



LA CHAMBRE DU CONSEIL LE PARQUET DE BRUXELLES

Un juge d'instruction qui claque la porte de la chambre du conseil, une ordonnance de cette même chambre qui dessoude le parquet financier de la capitale et la FGTB roulée dans la farine. Un nouveau dossier financier se crashe. PAR PHILIPPE BREWAEYS

Ce jeudi 11 septembre dernier, sept avocats sont dans l'antichambre de la chambre du conseil. Damné 11 septembre pour les parties civiles (la Communauté française et la FGTB): elles savent que, dans ce dossier financier, la prescription pénale est atteinte. L'attente est longue, l'audience sans cesse repoussée. Cyniques, ils plaisantent: «*On attend midi car c'est à 12h01 que le dossier sera prescrit?*» Mais une grosse surprise les attend à l'audience. «*Je ne participerai pas plus longtemps à cette parodie de justice. Je retire ma toge et je m'en vais.*» Et le juge d'instruction Michel Claise de joindre le geste à la parole en sortant, la toge sur le bras. Paul Gérard, le représentant du parquet dans cette chambre du conseil présidée par M. Kalugina, est blême. Il sait que son office va en prendre plein la figure. Les sept avocats (parties civiles et défense) ne sont pas que des perdreaux de l'année. Ils assistent à la scène, ébahis. Jamais, de toute leur carrière, ils n'ont vu pareil clash de la part d'un juge d'instruction.

AFFAIRE INSTRUITE DANS LES TEMPS

Tout commence à l'été 2002. La FGTB, dans la capitale, ressemble plus à un champ de bataille qu'à une

organisation syndicale. En juillet, Albert Faust est éjecté de son poste de secrétaire général du Setca (la branche employés et cadres de la FGTB) de la régionale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Une instruction est ouverte suite à des malversations financières qui auraient profité au syndicat.

En octobre de la même année, cela flingue à tout va. Mia De Vits, la présidente de la FGTB nationale, tire à bout portant sur Anne-Marie Appelmans, secrétaire générale de la FGTB-Bruxelles, qui se retrouve virée. La présidente explique que la secrétaire générale s'est livrée à des transferts de fonds suspects. Des flux financiers ont eu lieu des caisses régionales, via des ASBL, vers la société coopérative Move and Fix présidée par la secrétaire générale. Plainte est déposée et le dossier ouvert à l'instruction chez le juge Claise, comme celui d'Albert Faust, un peu plus tôt. Même juge d'instruction mais cibles différentes: dans le cas Faust, la FGTB va devoir se défendre, dans l'affaire Appelmans, le syndicat est lésé.

L'affaire Faust se terminera devant le tribunal correctionnel en avril 2009 par de légères condamnations, alors qu'Anne-Marie Appelmans et les sept autres inculpés viennent de bénéficier de la prescription. Me Bernard Maingain, qui défendait la FGTB dans ce dernier dossier: «*Je suis entièrement d'accord avec la sortie du juge Claise. C'est un moment historique dans les annales*

de la justice bruxelloise. Quand la FGTB est attaquée, on va au procès. Quand elle est partie civile, on atteint la prescription de manière incroyable. Il ne nous reste plus qu'à poursuivre une procédure civile.»

VIOLENTE DÉCISION

Après la sortie du juge Claise, M^e Xavier Magnée, avocat d'un des inculpés, sibyllin et moins en forme que quand il refait le monde, a lancé «*A bon berger, blanc mouton. J'espérais bien qu'un bon président (le bon berger) ferait la lessive de ce dossier (la blanche ordonnance), explique-t-il aujourd'hui. De fait, cette ordonnance est sanglante*» pour le parquet. Qu'on en juge. Ouverte en octobre 2002, l'instruction

LA GUERRE DES TOGES ?

La chambre du conseil n'est clairement pas d'accord de cirer les pompes du parquet.



Belga

CONSEIL FLINGUE BRUXELLES

tion s'est clôturée le 16 mars 2009 par la communication du dossier au parquet. Dans son ordonnance du 18 septembre dernier, le président de la chambre du conseil M. Kalugina rappelle qu'en mars 2008, «l'expert comptable désigné par le juge d'instruction (...) a déposé un très volumineux rapport d'expertise de huit tomes, dans lesquels (...) il concluait à l'absence d'explications pour des sommes qu'il chiffrait à plusieurs dizaines de millions d'anciens francs belges et qui avaient été utilisées à d'autres fins que les fins auxquelles elles étaient légalement destinées». Anne-Marie Appelmans et son bras droit avaient été inculpés de faux et usage de faux, fraude fiscale, association de malfaiteurs, escroquerie, faux dans les comptes annuels et corruption active de fonctionnaires de la Communauté française. Le rapport de l'expert semblait donc confirmer ces accusations. En juillet 2012, le parquet estimait l'action publique éteinte par pres-

cription. Mais le président Kalugina estime lui «que la prescription n'était pas acquise avant le 2 août 2013». Le parquet financier de la capitale, cependant, entre 2012 et mai 2014, ne bouge pas. Si ce n'est le 15 mai 2014 pour souligner à nouveau qu'il y a prescription. «L'affaire (...) semble manifestement avoir été remise pendant plusieurs années afin d'aboutir à la prescription de l'action publique», poursuit l'ordonnance de M. Kalugina.

DES RAISONS ?

Accusation grave qu'il explique: «Le fait d'avoir tracé un premier réquisitoire en 2012, tendant à faire déclarer l'action publique prescrite, alors qu'elle n'était pas prescrite, puis d'avoir attendu, après, que la prescription de l'action publique soit acquise pour tracer un second réquisitoire identique (...) en constitue la manifestation.»

Il constate et déplore que, «nonobs-

tant le fait que le procureur du roi se trouvait largement dans le délai légal pour tracer un réquisitoire, et alors que l'affaire ne présentait pas de difficultés particulières, alors qu'il existait un rapport d'expertise clair et circonstancié, il n'ait pas posé le seul acte légal nécessaire dans le délai utile pour garantir que l'action publique suive son cours normal (...) sans que la moindre explication n'ait été donnée à ces retards inexplicables et inexplicables». On comprend dès lors mieux la réaction du juge Claise qui a dû se voir comme un personnage de son dernier roman, *Les poches cousues*,

DÉCLARER L'ACTION PRESCRITE ALORS QU'ELLE NE L'ÉTAIT PAS

où il décrit la déglingue de l'appareil judiciaire dans certains anciens pays de l'Est. Travail des enquêteurs, du juge et du parquet, expertise judiciaire et finalement condamnation de l'Etat belge aux frais de la procédure (près de 100 000 euros), tout cela aura coûté fort cher pour... rien, puisque «la chambre du conseil se voit dès lors contrainte de dire pour droit que l'action publique est prescrite».

Négligence, mauvaise volonté du parquet ou pire? Une enquête disciplinaire pourrait apporter la réponse aux questions soulevées par cette ordonnance d'une violence exceptionnelle. A moins qu'un député ou un sénateur finaud ne pose une question au ministre de la Justice? ■

